

CYCLE DE RÉFLEXIONS | LES CLINIQUES JURIDIQUES
À L'ÉPREUVE DES PÉDAGOGIES CRITIQUES

L'université est-elle prête à nous enseigner quelque chose de nouveau ? ¹

PÔLE RÉFLEXION SUR LES PÉDAGOGIES EN DROIT

Réseau des Cliniques
Juridiques Francophones

Law Clinic de l'Université
de Genève

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Djemila Carron (UQAM)

Vista Eskandari (UNIGE)

Dre Nesa Zimmermann (UNIGE)

¹ Traduction libre de June Jordan, *Black Studies: Bringing Back the Person* («Is the university prepared to teach us something new?»).



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Le Pôle Réflexion sur les pédagogies en droit du Réseau des Cliniques Juridiques Francophones et la Law Clinic de l'Université de Genève proposent un cycle de réflexions sur les cliniques juridiques et les pédagogies critiques de l'enseignement du droit. L'objectif est de permettre aux différentes cliniques des espaces francophones de se réunir, d'échanger et de débattre de ces pédagogies critiques et de la manière dont elles peuvent interagir, et parfois entrer en contradiction, avec les pédagogies cliniques, notamment en situation de pandémie. Ce cycle mène au prochain Colloque du Réseau qui se tiendra à Genève en 2022.

Les cliniques juridiques ont connu différentes vagues de développement depuis leur naissance au début du xx^e siècle en Amérique du Nord. Un des moments clés de cette histoire est la reconnaissance des pédagogies cliniques par les institutions universitaires, notamment pour leur capacité à mettre en lien les objectifs de justice sociale et de formation pratique de futures professionnelles du droit. Se nourrissant de ces deux objectifs, les pédagogies cliniques ont embrassé un vaste champ de pratiques et de cadres théoriques, se réinventant perpétuellement et accompagnant également les mouvements sociaux secouant la cité et l'université. Ainsi, les mouvements des droits civiques aux Etats-Unis et les études juridiques critiques (*critical legal studies*) ainsi que des pédagogies critiques (pédagogies anti-racistes, post- et décoloniales, pédagogies féministes, pédagogies lesbiennes, pédagogies queer, pédagogie anti-capacitistes, etc.) ont grandement influencé les pédagogies cliniques sur le continent américain dans son ensemble, puis dans le reste du globe. Les espaces francophones des cliniques juridiques semblent pour le moment peu influencés par les pédagogies critiques et certaines de leurs évolutions spécifiques pour l'enseignement du droit comme la pratique rebelle (*rebellious lawyering*) ou communautaire du droit (*community lawyering*). Ceci s'explique en partie par le développement récent des cliniques juridiques dans ces espaces ainsi que par le peu de littérature francophone sur le sujet.

Dans ce cycle, nous souhaitons nous interroger sur les pédagogies cliniques et sur la manière dont certains éléments des pédagogies critiques peuvent les enrichir. Le cycle de réflexions s'articule autour de 6 séances en ligne de 90 minutes consacrées à 6 thèmes issus de la pratique clinique et se déroule **de mars à décembre 2021, à 17h30 (heure de Lomé)**. Des moments de bilan seront également proposés en juin et décembre 2021 pour évaluer le cycle et s'interroger sur une potentielle suite à ces réflexions en vue du Colloque du Réseau, notamment la publication des actes du Cycle et d'autres productions scientifiques liées aux réflexions qui y seront développées. Les séances sont ouvertes à toutes les personnes intéressées par la thématique. Aucune connaissance préalable sur les pédagogies critiques n'est requise. Des lectures sont proposées une semaine avant la séance afin de permettre aux participantes² de se familiariser avec le thème abordé. Un format d'atelier interactif est privilégié dans la tenue de ces séminaires.

La participation aux séminaires se fera via le lien suivant:

<https://unige.zoom.us/j/91839807298?pwd=WitORVVQeGRVaCtoeWt5NWRCUGtoQTog>

² Dans ce texte, nous utilisons le féminin universel comme incluant les femmes, les hommes et toutes les personnes ne se reconnaissant pas dans ces catégories.

Programme

Séance 1 | Mardi 30 mars 2021

LES CLINIQUES JURIDIQUES EN TEMPS DE CRISE : LES (IM)POSSIBILITÉS DU FORMAT À DISTANCE

La pandémie du coronavirus ébranle les fonctionnements des universités dont les cliniques juridiques font partie. Les enseignements cliniques, qui généralement se déploient dans des classes de petite taille, sur un modèle interactif et avec des échanges rapprochés entre étudiantes, entre étudiantes et enseignantes mais aussi avec l'extérieur, semblent particulièrement vulnérables à ce moment de crise et à un enseignement essentiellement à distance. Les cliniques juridiques sont néanmoins habituées à faire preuve d'une grande flexibilité et à relever des défis de manière innovante, notamment pour justifier leur existence, assurer leur survie ou faire face aux aléas des différents projets qu'elles mènent. Lors de cette séance, nous nous interrogeons sur les vécus des cliniques durant cette période et sur les stratégies qu'elles trouvent pour maintenir leurs objectifs de justice sociale et de formation de professionnelles du droit ainsi que la motivation des étudiantes et enseignantes. Une attention particulière est portée aux leçons qui nous viennent des cliniques habituées à fonctionner en temps de crise ou en partie à distance.

Séance 2 | Mardi 27 avril 2021

EN COURS AVEC BELL HOOKS : LA CLINIQUE JURIDIQUE COMME CLASSE DÉMOCRATIQUE

Les cliniques juridiques défient souvent les modes traditionnels d'enseignement du droit en travaillant sur des projets concrets d'intérêt public avec une méthode participative et réflexive. Cette méthode réflexive peut également se tourner vers la classe clinique afin d'assurer une prise de conscience des rapports de pouvoir qui s'y jouent et des stratégies à disposition pour tendre vers une classe démocratique. La notion de «classe démocratique» est notamment explicitée par la professeure, pédagogue critique et activiste afro-américaine bell hooks qui la définit comme un espace où personne n'est invisibilisé, où le processus d'apprentissage implique tout le monde et où chaque personne possède une place et une voix. Cette session se consacre à analyser le concept de classe démocratique dans le cadre clinique. Nous nous demanderons si les classes cliniques peuvent devenir des classes démocratiques en abordant des éléments concrets de l'enseignement clinique comme la gestion de la prise de parole et des émotions en classe, la place des étudiantes minoritaires et la réaction aux propos ou actes stigmatisants dans la classe clinique.

Séance 3 | Mardi 25 mai 2021

QUI-SUIS-JE ? L'ENSEIGNANTE CLINIQUE DANS TOUTES SES IDENTITÉS

Les enseignantes cliniques peuvent se retrouver dans des positions de vulnérabilité du fait de la faible reconnaissance dans les espaces francophones des cliniques juridiques, de la surcharge de travail et de la complexité de certains projets cliniques. À ces difficultés peut s'ajouter la confrontation à des situations concrètes d'injustice sociale, dans lesquelles les enseignantes accompagnent les étudiantes. Pour pouvoir au mieux effectuer ce travail d'accompagnement, une littérature croissante en matière d'enseignement clinique, puisant de manière plus large dans les champs des pédagogies de justice sociale et des pédagogies critiques, insiste sur la nécessité pour les enseignantes d'être conscientes d'elles-mêmes afin de pouvoir au mieux aborder les rapports de pouvoir dans le droit, dans les liens avec les bénéficiaires de la clinique et dans la classe. La séance s'attarde sur la prise de conscience des différentes identités (appartenance à des groupes minorisés ou privilégiés) des enseignantes cliniques et sur les manières de le gérer dans l'enseignement. Nous partons notamment de la façon dont les enseignantes cliniques se présentent face à la classe lors d'un premier cours et de comment elles peuvent gérer leur affiliation ou écart identitaire avec un thème abordé dans un projet clinique.

Séance 4 | Mardi 28 septembre 2021

PRATIQUE REBELLE DE DROIT : LES CLINIQUES COMME LIEU D'INSUBORDINATION ?

Les courants de pratique rebelle ou communautaire du droit ont fait leur apparition dans la littérature clinique à la fin du siècle passé et continuent d'y mener une existence dans les marges. Ces cadres théoriques interrogent non seulement le rapport entre professionnelles du droit et bénéficiaires mais également la formation des juristes et le modèle dominant des cliniques juridiques. Dans son célèbre article *Law Clinics and Collective Mobilization*, Sameer Ashar questionne le modèle dominant des cliniques juridiques en affirmant de manière provocatrice que «les personnes pauvres ne sont pas bien défendues par les modèles adoptés et mis en avant par la plupart des cliniques juridiques»³. Selon cet auteur, les cliniques ne doivent pas principalement servir à former des juristes performantes pour préserver le *statu quo* mais agir comme des laboratoires disruptifs pour une pratique réflexive du droit. Qu'en est-il des cliniques des espaces francophones ? Est-il possible ou même souhaitable d'appliquer les principes de la pratique rebelle ou communautaire du droit dans ces cliniques ? Dans cette session, les cadres des pratiques rebelles et communautaires du droit sont présentés avant de générer des discussions de groupes sur les apports et les défis que ces méthodes représentent pour les cliniques juridiques francophones.

³ Traduction libre de Sameer Ashar, *Law Clinics and Collective Mobilization* («Poor people are not served well by the kinds of advocacy currently taught and reinforced in most law clinics»).

Séance 5 | Mardi 26 octobre 2021

ENTRE DROIT ET UTOPIE : QUEL POTENTIEL TRANSFORMATEUR POUR LES CLINIQUES?

«Nous nous sommes concentrées sur une vision étroite du droit et des réformes juridiques, en négligeant des questions liées à la structure de la société, de l'État et du marché»⁴. Par cette phrase, Amna Akbar relève, dans le contexte des mouvements antiracistes états-uniens, la difficulté du monde juridique à imaginer des potentialités et des solutions qui sortent du cadre légal existant. Les cliniques juridiques sont néanmoins un des lieux propices pour imaginer d'autres manières d'enseigner le droit mais aussi de le penser, de le pratiquer et parfois de le révolutionner. Cette séance se concentre sur le potentiel transformateur des cliniques juridiques en traçant un pont entre les boutiques du droit des années 1970 en France et les cliniques actuelles en matière de droit de l'environnement en passant par les *poverty law clinics* américaines de la fin du xx^e siècle. La séance aborde la question du lien entre ces cliniques transformatrices et des mouvements sociaux plus larges et propose également des exercices concrets que les cliniques peuvent mettre en œuvre pour accorder une place au droit utopique dans le cadre de la clinique juridique.

Séance 6 | Mardi 30 novembre 2021

C'EST QUOI UNE CLINIQUE ? ENTRE LIMITES INSTITUTIONNELLES, ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET PLACE DU MILITANTISME

Les cliniques juridiques semblent en quête permanente d'équilibre entre leurs objectifs de justice sociale et de formation de professionnelles du droit au sein des contraintes respectives des universités, des facultés de droit et parfois dans leur rapport avec le cadre légal et le barreau national. Selon Richard Wilson, dans *Ten Practical Steps to Organization and Operation of a Law School Clinic*, «les programmes qui réussissent sont ceux conçus en relation avec les contraintes et capacités locales»⁵. Plus récemment, une autre figure clé du mouvement Clinique, Jane Aiken, a souligné dans *Beyond the Disorienting Moment* que les enseignantes cliniques doivent être des «provocateurs de justice»⁶. Qu'en est-il de ces réflexions dans une partie des espaces francophones qui reste attachée à la neutralité axiologique de l'enseignement du droit et de la posture des enseignantes, y compris (et peut-être surtout) cliniques? Quels sont les rôles des cliniques juridiques dans les mouvements sociaux plus larges qui gravitent autour des questions d'accès à la justice et d'égalité? Que peut ou ne peut pas faire une clinique juridique, et pourquoi? Dans cette session, le rôle des cliniques juridiques est abordé nous menant aussi à nous interroger sur la définition même de ces enseignements.

⁴ Traduction libre de Amna Akbar, *Toward a Radical Imagination of Law* («We have focused on a narrow picture of law and law reform while sidestepping questions about the structure of the society, the state, the market»).

⁵ Richard Wilson, *Ten Practical Steps to Organization and Operation of a Law School Clinic* («Successful clinical programs are designed in response to local conditions and capacities»), traduit par Xavier Aurey.

⁶ Traduction de Jane Aiken, *Beyond the Disorienting Moment* («provocateurs for justice»).

